



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Construction navale

Question écrite n° 17319

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le préaccord intervenu récemment à Bruxelles sur les aides à la construction navale. Aux termes de celui-ci, il apparaît en effet que les aides directes à la construction navale devraient purement et simplement être supprimées à compter du 1er janvier 1996. Une telle décision, si elle devenait définitive, aurait de lourdes conséquences pour les chantiers navals français, déjà soumis depuis des années à une concurrence extérieure particulièrement vive, et qui de ce fait seraient lourdement pénalisés. À terme, cela signifierait sans aucun doute la disparition de milliers d'emplois qualifiés dans un secteur essentiel pour notre indépendance nationale. C'est ainsi que, dans la seule région havraise, 600 emplois directs et 2 000 emplois indirects seraient touchés. En outre, il semble que dans cette affaire la position de la Commission de Bruxelles soit parfois surprenante et ait fait peu cas des intérêts essentiels de la France. C'est pourquoi il lui demande de faire en sorte que le Gouvernement français refuse un tel accord, par trop déséquilibré et préjudiciable aux intérêts de notre pays.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, le projet d'accord OCDE sur les soutiens à la construction navale ne permet pas d'assurer réellement les conditions d'une concurrence équilibrée. En effet, il interdit les aides directes à la construction mais autorise les aides indirectes par l'intermédiaire des armateurs. Il légitime, par ailleurs, l'obligation de construction dans les chantiers nationaux. Ce projet d'accord est donc très favorable à l'industrie française qui exporte l'essentiel de sa production et qui ne peut compter sur un armement important. En revanche, il favorise l'industrie de nos principaux concurrents alors qu'il nous impose de nouvelles contraintes, insupportables. Des lors, il met gravement en cause la pérennité de la construction navale française alors que celle-ci a fait l'objet d'une restructuration profonde ayant déjà entraîné des réductions d'effectifs très importantes. Compte tenu du risque que fait peser ce projet d'accord sur l'industrie française, le Gouvernement, dès le printemps dernier, a clairement exprimé ses préoccupations à l'égard de ce texte, à la fois à l'occasion du Conseil des ministres de l'Union européenne et par des contacts à haut niveau avec les commissaires chargés de ce dossier à Bruxelles. Il a nettement fait part de son refus de voir cet accord maintenu en l'état. Le 17 juillet dernier, à l'OCDE, le Gouvernement a réitéré son opposition au projet d'accord en ce qu'il est susceptible de porter atteinte aux intérêts essentiels de notre pays. La France a demandé que les négociations se poursuivent pour parvenir à un consensus qui tienne compte des intérêts de toutes les parties. Malgré l'opposition française, le projet d'accord a été agréé ad referendum. Désormais, au sein de l'union, l'accord doit être examiné par le Conseil puisqu'il lui revient d'approuver le résultat des négociations et la conclusion d'un accord international négocié par la commission au nom de la communauté. Dans ce cadre également, le Gouvernement s'opposera à la conclusion du texte dans son état actuel.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17319

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er août 1994, page 3833

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4875